

CIRCULAIRE N°002 DU 09 NOVEMBRE 2023

À l'ensemble des Ligues et Clubs de Football

En application de la décision du bureau fédéral en date du 09 novembre 2023, il est porté à la connaissance des ligues et clubs de football, que **la sanction relative à l'avertissement pour contestation de décision de l'arbitre, lors des rencontres a été amendée comme suit :**

Avertissement pour contestation de décision de l'arbitre

1. Tout joueur ou dirigeant qui conteste une décision de l'arbitre directeur ou l'un de ses assistants est sanctionné par une amende personnelle de :
 - a) Cent mille dinars (100.000,00 DA) pour la Ligue UNE.
 - b) Cinquante mille dinars (50.000,00 DA) pour la division nationale amateur.
 - c) Vingt mille dinars (20.000,00 DA) pour la division inter régions.
 - d) Dix mille dinars (10.000,00 DA) pour la division régionale.
 - e) Cinq mille dinars (5.000,00 DA) pour la division wilaya.
2. Tout regroupement autour de l'arbitre pour contester une de ses décisions ou celles de l'un de ses assistants est sanctionné par une amende personnelle à l'instigateur identifié. En cas de non identification de l'instigateur, cette sanction est infligée au capitaine de l'équipe fautive :
 - a) Cent cinquante mille dinars (150.000,00 DA) pour la Ligue UNE.
 - b) Soixante dix mille dinars (70.000,00 DA) pour la division nationale amateur.
 - c) Trente mille dinars (30.000,00 DA) pour la division inter régions.
 - d) Vingt mille dinars (20.000,00 DA) pour la division régionale.
 - e) Dix mille dinars (10.000,00 DA) pour la division wilaya.
3. L'avertissement pour contestation de décision n'est pas comptabilisé par la commission de discipline.
4. L'amende est à la charge de la personne fautive.
5. Le club est garant du paiement des amendes personnelles infligées à ses joueurs ou dirigeants.

Conformément aux statuts, les décisions du bureau fédéral entrent immédiatement en vigueur,

Salutations sportives.

Nadir BOUZENAD

Secrétaire Général de la FAF

